



VISA ETUDES

- Documents à fournir : **les originaux ainsi que 2 photocopies** de tous les documents (passeport inclus) chacun rangé dans l'ordre énuméré ci-dessus.
- **Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT l'introduction de votre dossier** : la procédure de légalisation est détaillée sur <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>.
Attention : la légalisation prend minimum 15 jours.

N°	Documents à fournir
1	• Deux formulaires de demande de visa complétés et signés (à remplir online et à imprimer) https://visaonweb.diplomatie.be/ • Deux photos d'identité couleur récentes sur fond blanc
2	LE PASSEPORT : doit avoir une VALIDITÉ D'AU MOINS 1 AN ET DOIT AVOIR 1 feuille blanche
3	une attestation établie conformément au modèle de formulaire standard par un établissement d'enseignement supérieur prouvant qu'il y est inscrit pour suivre des études supérieures ou une année préparatoire à temps plein, ou qu'il est admis aux études, ou qu'il est inscrit à un examen d'admission ou à une épreuve d'admission
4	En cas d'inscription dans l'enseignement supérieur de premier cycle organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : attestation d'équivalence/de dépôt de la demande d'équivalence émanant de la Communauté Française
5	s'il est âgé de moins de 18 ans, une preuve de l'autorisation de ses parents ou, le cas échéant, de la personne exerçant la tutelle
6	s'il est âgé de plus de 18 ans, un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent, délivré par le pays d'origine ou par le pays de sa dernière résidence, datant de moins de 6 mois, et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun légalisé.
7	Un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ambassade.
8	Original du diplôme ou baccalauréat d'enseignement secondaire supérieur légalisé.

9	Diplômes et certificats originaux obtenus après les études secondaires (toutes les formations, même privées, sont prises en considération + fournir un relevé de notes) légalisés.
10	la preuve qu'il disposera de moyens de subsistance suffisants pour la durée de son séjour, afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale belge au cours de son séjour : Un engagement de prise en charge conforme à l'article 60 (annexe 32) légalisé par une autorité belge accompagné d'une copie de la carte d'identité ou carte de séjour du garant. Informations sur : https://dofi.ibz.be/fr/themas/faq/engagement-de-prise-en-charge
11	Preuves de solvabilité du garant ainsi que sa composition de ménage Exemple : 3 dernières fiches de salaires, relevé de compte 3 derniers mois, livret de famille, registre de commerce, etc...
12	La preuve qu'il dispose, ou disposera, d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques en Belgique pour la durée de son séjour;
13	Uniquement pour les écoles privées : Lettre de motivation concernant le choix des études de l'intéressé(e). Preuve de connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours pour lesquels le visa est sollicité sont organisés. Cette preuve peut être apportée par une attestation émanant de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme ou le certificat de fin d'études et stipulant le nombre d'heures de cours par semaines suivis dans cette langue, ainsi que les résultats obtenus. Il sera également tenu compte des formations complémentaires dans cette langue et des résultats obtenus lors de celles-ci.
14	Uniquement pour les années préparatoires à l'enseignement supérieur : Plan d'études détaillé mentionnant l'intitulé ou l'orientation des études supérieures que l'intéressé(e) compte suivre ainsi que les établissements d'enseignement qui les organisent ou attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique.
15.	Sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la redevance. Informations sur : https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance
16	En cas de retard dans la demande de visa ; une preuve de dérogation tardive délivrée par l'établissement scolaire en Belgique.

1. Cette check-list comprend tous les documents qui constituent ma demande de visa. Je suis au courant que l'ambassade prendra une décision quant à ma demande de visa sur base de ces seuls documents. Je suis également au courant que, dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

➤ les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.

2. Tous les documents soumis doivent être récents (dans les 6 derniers mois).

3. La Soumission de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.



4. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés **avant le dépôt de la demande de visa** ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

5. Si le visa est délivré, vous devez vous **présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les 08 jours suivant votre arrivée en Belgique.**

6. Pour les montants corrects et plus d'informations, veuillez consulter nos sites Web : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou www.dofi.fgov.be

Noms / signature

Date

Agent VFS

